



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES CENT PIEDS

Article premier - PARTICIPANTS

- 1.1** - Pour participer aux randonnées des CENT PIEDS, il faut obligatoirement être membre de l'Association et être titulaire de la licence de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.
- 1.2** - Le fait d'être adhérent n'ouvre pas le droit de participation à toutes les sorties et à tous les séjours extérieurs.
- 1.3** - Les mineurs de moins de 15 ans peuvent faire partie de l'association mais ne pourront prendre part à certaines sorties que s'ils sont accompagnés de leurs parents.
- 1.4** - Les mineurs de plus de 15 ans devront fournir une autorisation parentale à chaque sortie s'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents. S'ils suivent un traitement médical ils ne seront pas acceptés.
- 1.5** - Les adhérents d'une autre association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre ne pourront participer à nos sorties que dans la mesure où des places sont disponibles.
- 1.6** - Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 2 - RESPONSABILITE

- 2.1** - La licence accorde de nombreux avantages. Cependant, les personnes qui en sont titulaires et qui participent à des sorties organisées par d'autres associations affiliées à la Fédération Française de Randonnée Pédestre n'engagent pas la responsabilité des CENT PIEDS. Il en est de même pour les personnes qui randonnent seules ou en famille.
- 2.2** - L'Association ne sera plus responsable des personnes qui quitteraient le groupe pour suivre un itinéraire autre, qui dépasseraient le chef de file en progression. En cas de récidive, la personne sera exclue de l'association.
- 2.3** - Les personnes qui rejoignent le groupe ne sont sous la responsabilité de l'Association qu'à partir du moment précis où elles ont rejoint le groupe.
- 2.4** - Chaque membre accepte et autorise l'Association par ses membres opérationnels à demander l'intervention des services compétents (notamment SAMU, pompiers, médecin), en cas d'urgence médicale.
- 2.5** - En cas de blessure ou incident mineur, l'Association dispose d'une trousse de premiers secours, apportée à chaque randonnée.
- 2.6** - L'Association décline toute responsabilité, en cas d'accident consécutif au non-respect du règlement ou des consignes.
- 2.7** - En cas de covoiturage, la responsabilité civile de chacun est engagée. En aucun cas l'assurance de l'Association ne pourra être sollicitée.
- 2.8** - L'Association ne peut être tenue pour responsable des vols ou détérioration du matériel personnel utilisé par quelconque membre même actif ou participant et ce dans le cadre des manifestations organisées par l'Association.
- 2.9** - Pour les séjours extérieurs, l'assurance Annulation-Interruption est obligatoire.
- 2.10** - Les séjours extérieurs sont organisés conformément aux dispositions de l'Extension Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Article 3 - INSCRIPTIONS

- 3.1** - Lors de l'inscription à la première sortie ou au moment de l'encaissement de la cotisation, il sera exigé un certificat médical attestant que la personne **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la randonnée en moyenne montagne.**
- 3.2** - Il sera renouvelé tous les ans.
- 3.3** - Toutefois, dans certains cas, le certificat médical ne suffira pas.
- 3.4** - Les nouveaux adhérents devront assister à la réunion préparatoire de la première randonnée sur plusieurs jours à laquelle ils participeront.

Article 4 - PAIEMENT

- 4.1** - La participation aux frais des sorties sur plusieurs jours doit parvenir à l'Association **un mois et demi avant la date de la sortie**, sous peine d'être rétrogradé en liste d'attente.
- 4.2** - Pour les randonnées à la journée, la participation financière doit parvenir au secrétariat **trois jours avant la sortie.**

Article 5 - ANNULATION

- 5.1** - Toute randonnée réservée et non annulée à l'avance, conformément aux dispositions de l'article 4, est due sauf cas de force majeure qui restera à l'appréciation des Cent Pieds.
- 5.2** - Toute annulation faite la veille ou le jour même de la sortie ne donnera pas suite à remboursement, et n'annule pas le dû si la participation n'a pas encore été payée, sauf cas de force majeure qui restera à l'appréciation des Cent Pieds.
- 5.3** - En cas de non-règlement, pour les dus définis aux alinéas 5.1 et 5.2, toutes inscriptions aux prochaines randonnées seront suspendues jusqu'à régularisation de la somme due.

Article 6 - MATERIEL

Le matériel de base exigible pour participer aux randonnées se compose : d'un sac à dos (pour les sorties sur plusieurs jours d'environ 50 litres et d'un sac de couchage), de chaussures en bon état, d'une lampe de poche ou frontale, d'une gourde, d'un coupe-vent, d'une pharmacie personnelle, d'une couverture de survie.

Article 7 - RESPECT

- 7.1** - Les participants s'engagent à respecter l'environnement en général, les plantations, les habitations, la population ...
- 7.2** Les animaux ne sont pas acceptés, quelle que soit leur taille.
- 7.3** - Les participants s'engagent à suivre les consignes données par les responsables de la randonnée et les modifications d'itinéraire proposées pour diverses raisons et notamment pour des raisons de sécurité.
- 7.4** - Toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur se verra, en cas de récidive rappelée à l'ordre. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

. Ce Règlement Intérieur est remis à chaque adhérent qui attestera l'avoir lu et approuvé.

. Règlement Intérieur modifié et adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08/12/2018 à la FOS REUNION aux MAKES